



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-05-29

MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c 43, a.8), la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE l'administrateur peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopter un règlement d'urbanisme et le modifier suivant les dispositions de ladite loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Plan d'urbanisme n° 2013-119 afin de répondre aux besoins changeants de la ville en matière d'affectation des sols et de densités d'occupation;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (1990, chapitre 43) :

Adopte la présente ordonnance et que cette ordonnance ordonne et statue ce qui suit.

Article 1 **Titre**

Le 1^{er} projet de règlement porte le titre de "Projet de règlement n°2022-149 amendant le Plan d'urbanisme n° 2013-119 afin de modifier l'affectation du sol et la densité d'occupation au sud de la rue Star Creek".

Article 2 **But du règlement**

Le 1^{er} projet de règlement n° 2022-149 a pour but de modifier le Plan d'urbanisme n° 2013-119 afin de modifier l'affectation du sol et la densité d'occupation au sud de la rue Star Creek.

Article 3 **Modification de l'affectation du sol et de la densité d'occupation au sud de la rue Star Creek**

L'affectation du sol et la densité d'occupation des terrains adjacents à la portion sud de la rue Star Creek, entre les intersections de la rue Barney et de la rue Sunny, passe de "Aire à dominance résidentielle (faible et moyenne densité)" à "Aire à dominance résidentielle (moyenne à forte densité)".

La carte 2 (secteur central) du Plan d'urbanisme est modifiée, telle qu'illustrée dans l'annexe A du présent règlement.

Article 4 **Entrée en vigueur**

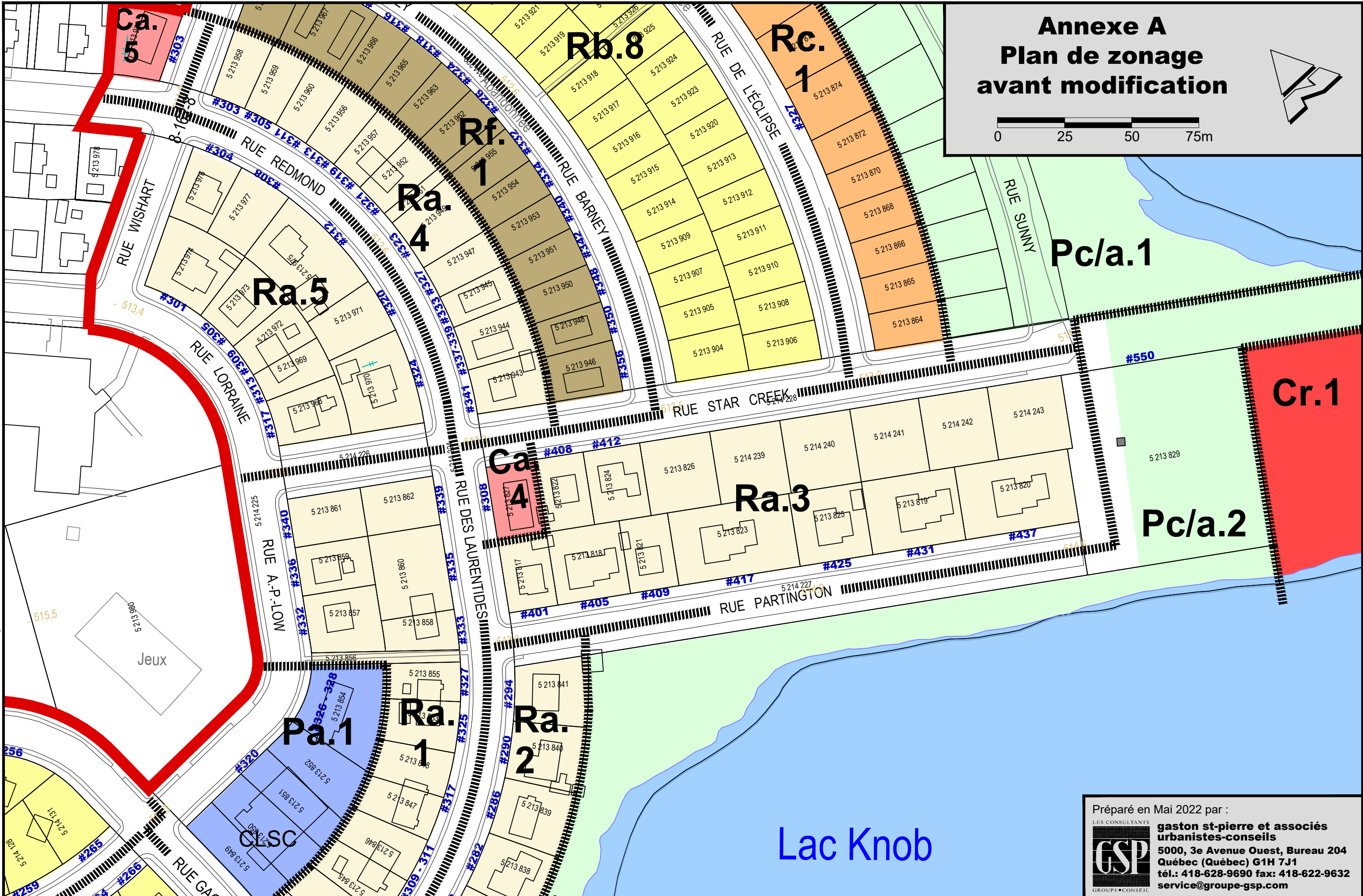
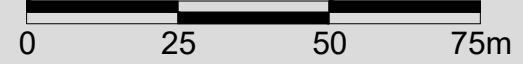
Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Québec le 30 mai 2022



Jean Dionne, Administrateur

Annexe A Plan de zonage avant modification



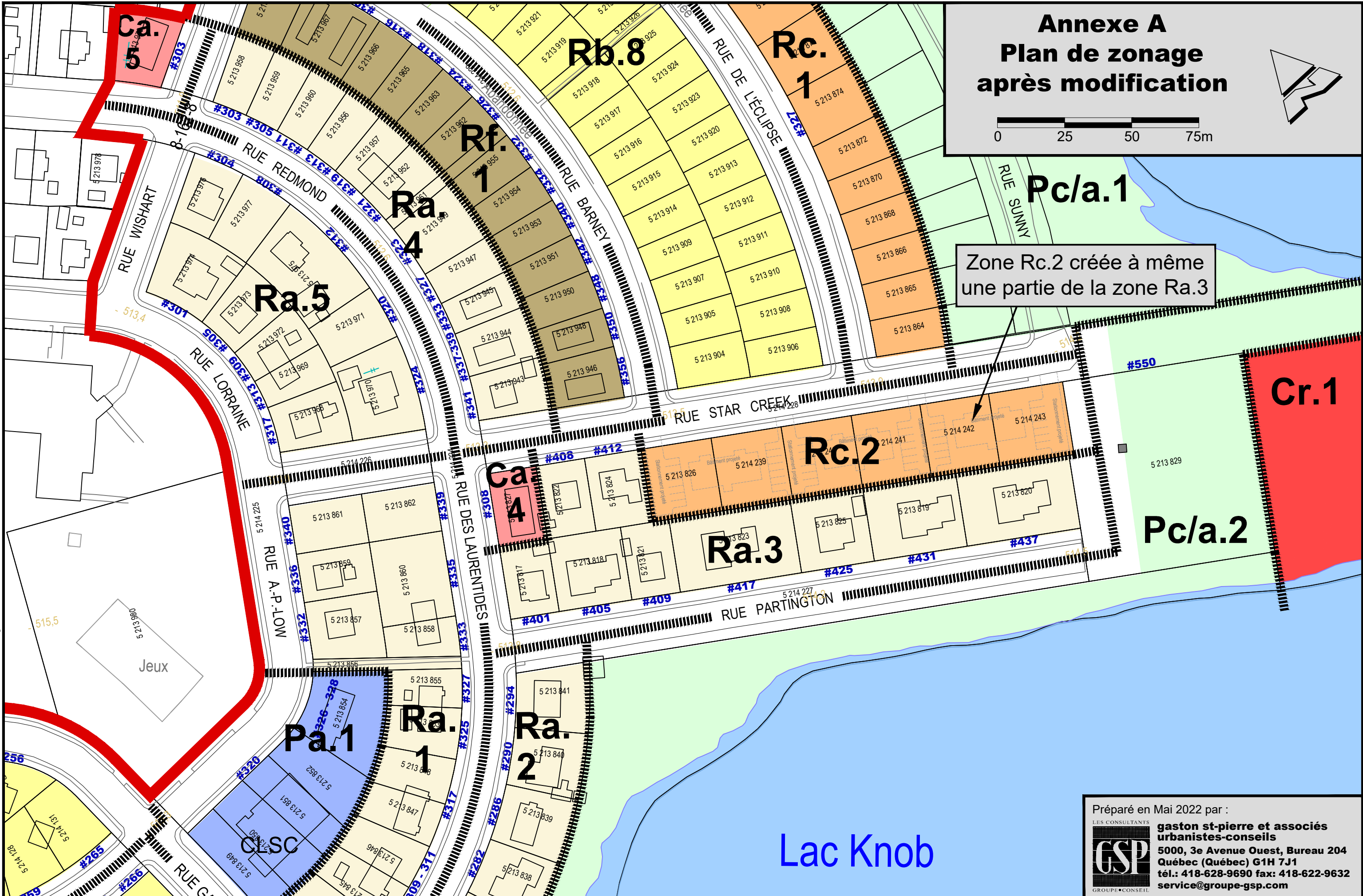
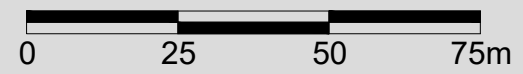
Lac Knob

Préparé en Mai 2022 par :

LES CONSULTANTS
 **gaston st-pierre et associés**
 urbanistes-conseils
 5000, 3e Avenue Ouest, Bureau 204
 Québec (Québec) G1H 7J1
 tél.: 418-628-9690 fax: 418-622-9632
 service@groupe-gsp.com

GRUPE • CONSEIL

Annexe A Plan de zonage après modification



Zone Rc.2 créée à même une partie de la zone Ra.3

Lac Knob

Préparé en Mai 2022 par :

LES CONSULTANTS



gaston st-pierre et associés
urbanistes-conseils
5000, 3e Avenue Ouest, Bureau 204
Québec (Québec) G1H 7J1
tél.: 418-628-9690 fax: 418-622-9632
service@groupe-gsp.com

GRUPE • CONSEIL